

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absent(s) : 3
Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2025
2. CCMM - choix de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032
3. Vente de la parcelle ZM 0226
4. Vente de la parcelle ZM 0228 - signature de l'acte de vente
5. CCMM – demande d'un fonds de concours pour la viabilisation d'une parcelle

Rendre compte des décisions du maire

1- Validation du Procès-Verbal de la séance du 17 avril 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil municipal 17 avril 2025, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 06-D01 du 24/06/2025

2- CCMM – Choix de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 portant sur la répartition des délégués communautaires au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant la nécessité de se prononcer sur le choix de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032 avant le 31 août 2025,

Le Maire explique que la Loi prévoit deux possibilités :

- soit une répartition de droit commun,
- soit un accord local (7 possibilités)

Il précise qu'entre la répartition de droit commun et les 7 possibilités légales d'accord local, le Conseil Communautaire du

**Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN**

**Le Maire,
Sébastien BERROIS**

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absent(s) : 3
Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :
19/06/2025
Date d'affichage :
19/06/2025

15 mai 2025 a choisi l'accord local n°1 à la majorité des voix (34 pour / 12 contre) comme suit :

Nombre de siège de l'accord local n°1	Communes concernées
4	Corny Sur Moselle, Novéant Sur Moselle
3	Ancy-Dornot, Jouy Aux Arches
2	Gorze, Thiaucourt-Regniéville, Mars La Tour, Chambley-Bussières, Arnaville, Arry, Onville, Rezonville-Vionville, Waville
1	Prény, Villecey Sur Mad, Mamey, Bayonville Sur Mad, Essey et Maizerais, Limey-Remenauville, Hannonville-Suzémont, Puxieux, Mandres Aux 4 Tours, Jaulny, Tronville, Xammes, Bernécourt, Pannes, Flirey, Saint Julien Les Gorze, Rembercourt Sur Mad, Vilcey Sur Trey, Bouillonville, Vandelainville, Viéville En Haye, Lironville, Hagéville, Seicheprey, Sponville, Euvezin, Xonville, Hamonville, Charey, Beaumont, Saint-Baussant, Fey En Haye, Dampvitoux, Dommartin La Chaussée

Le Maire, après avoir expliqué et présenté les différentes répartitions possibles, propose au Conseil d'opter pour l'accord local n°1 tel que défini ci-dessus puisqu'il semble le plus judicieux.

Un conseiller fait remarquer que beaucoup de conseillers communautaires n'assistent que peu voire jamais aux séances du Conseil Communautaire malgré le ou les sièges qui leur sont affectés.

Le 1^{er} Adjoint précise qu'il s'agit de définir le nombre de sièges pour le futur mandat et que par conséquent il n'est pas possible de savoir si les futurs conseillers communautaires seront plus assidus. Il ajoute par ailleurs qu'il est parfois, en cas de désaccord, suffisamment frustrant de se résigner aux décisions prises à la majorité par le Conseil Communautaire mais qu'il serait encore plus préjudiciable de priver des Communes de la possibilité de pouvoir s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes possibilités de répartition et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la répartition de l'accord local n°1 et charge le maire de notifier ce choix à la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le Maire,
Sébastien BERROIS

Délibération N° 06-D02 du 24/06/2025

3-Vente de la parcelle ZM 0226

Vu le PLU communal,

Vu l'article 257 du code général des impôts (CGI) indiquant que les cessions de terrains à bâtir effectuées par des assujettis dans le

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absent(s) : 3
Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :
19/06/2025
Date d'affichage :
19/06/2025

cadre de leur activité économique entrent dans le champ d'application de la TVA, quelle que soit la qualité de l'acquéreur.

Vu l'article 268 du CGI prévoyant que la cession d'un terrain à bâtir est soumise à la TVA sur la marge lorsqu'il n'a pas ouvert droit à déduction lors de son acquisition initiale, et que si un terrain précédemment acquis comme terrain à bâtir a fait l'objet d'une division en vue de sa revente en plusieurs lots, il est admis que ces ventes puissent bénéficier du régime de la marge dès lors que seule la condition d'identité juridique est respectée (cf 11QE n°04171 de M. Jean-Pierre Vogel (JO Sénat du 17/05/2018) p.236 et Rep Min Falorni, JOAN, 24 septembre 2019, n°1835).

En conséquence, la cession des terrains à bâtir par la commune de Chambley pourra bénéficier d'une taxation sur la marge dans la mesure où l'acquisition des terrains d'origine, constituant eux-mêmes des terrains à bâtir, n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA (l'acte de 1995 ne comportant pas de TVA).

Considérant la possibilité de vendre la parcelle ZM 226 de 60 m² sise à Chambley-Bussières, lieu-dit Fond de Billoinveau, aux propriétaires de la parcelle ZM 153 contiguë, monsieur et madame HUMBERT,

Le Maire rappelle succinctement que lors du bornage effectué pour la cession du terrain destiné à la construction du nouveau centre de secours, le nouveau découpage a permis de dégager une parcelle de 60 m² codifiée ZM 226.

Cette parcelle en zone agricole n'ayant pas d'intérêt pour la Commune, les propriétaires de la parcelle contigüe ZM 153 se sont proposés de l'acquérir.

Il propose donc au Conseil la cession de cette parcelle et demande d'en définir un prix.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente engageant la cession de cette parcelle au prix de 4,00 € HT/m² (les frais afférents restants à la charge de l'acquéreur) et l'autorise également à signer l'acte de vente authentique dès que celui-ci sera produit.

Délibération N° 06-D03 du 24/06/2025

4- Vente de la parcelle ZM 0228 – Signature de l'acte de vente

Vu la division de la parcelle cadastrée ZM 227 pour extraire un lot de 937 m² de la contenance totale de 46034m² cadastré ZM 228 ;

Vu le PLU communal,

Vu la délibération du 17 avril 2025 fixant le tarif de la vente autorisant le maire à signer son compromis de vente avec l'acquéreur,

Considérant la nécessité d'autoriser le maire à signer l'acte authentique,

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé la cession de la parcelle ZM 228 de 937 m² par délibération en date du 17 avril 2025 au prix de 44,50 € HT/m² et l'avait autorisé à signer le compromis de vente s'y rapportant.

Il indique que la signature de ce compromis a eu lieu le 19 mai 2025 devant notaire et qu'il convient dorénavant de l'autoriser à signer l'acte de vente authentique.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente de la parcelle ZM 228

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme Perrin'.

Le Maire,
Sébastien BERROIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Berrois'.

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 09
Absent(s) : 2
Procuration(s) : 1

Suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :
09/04/2025
Date d'affichage :
09/04/2025

d'une contenance de 937 m² au prix de 44,50 € HT/m² soit 53,40 € TTC/m² (les frais afférents restant à la charge de l'acquéreur).

Délibération N° 06-D04 du 24/06/2025

5- CCMM – Demande d'un fonds de concours pour la viabilisation d'une parcelle

Le Maire rappelle le projet de construction d'un cabinet dentaire à CHAMBLEY BUSSIERES et présente les devis correspondant au bornage et à la viabilisation de la parcelle ZM 228 en réseaux secs (électricité, télécommunication), adduction d'eau potable et assainissement, pour un montant total de 13 709,04 € TTC à charge de la commune comme décidé antérieurement par le Conseil.

Il indique cependant la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Mad & Moselle au taux maximum de 50% de ce montant dans le cadre de ce projet à rayonnement intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans le cadre de ce projet à rayonnement intercommunal, de solliciter auprès de la Communauté de Communes Mad & Moselle la participation d'un fonds de concours pour le bornage et la viabilisation de la parcelle ZM 228 à CHAMBLEY BUSSIERES à hauteur de 50% du montant total de la dépense de 13 709,04 € TTC. Il charge le Maire de notifier cette demande à la Communauté de Communes Mad & Moselle et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce fonds de concours.

Délibération N° 06-D05 du 24/06/2025

Compte rendu des décisions du Maire

Le maire informe le Conseil des décisions suivantes concernant les demandes d'urbanisme :

- Arrêté d'opposition à DP pour construction d'un muret de clôture pour la parcelle ZM 0220 délivré le 24 avril 2025
- CU informatif pour la parcelle ZC 0050 délivré le 30 avril 2025
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose d'un velux pour la parcelle ZM 0155 délivré le 22 avril 2025
- Arrêté accordant permis d'aménager avec prescriptions des parcelles ZM 0199 et ZM 0194 pour la création d'un lotissement de 32 lots délivré le 29 avril 2025
- Arrêté de non-opposition à DP de travaux sur installation de communication pour la parcelle ZI 0006 délivré le 26 mai 2025
- CU informatif pour la parcelle AD 0116 délivré le 28 mai 2025
- CU informatif pour la parcelle ZM 0228 délivré le 30 mai 2025
- Arrêté accordant permis de construire avec prescription pour la rénovation d'un maison existante et grange attenante – aménagement de la grange et division de la maison en 6 appartements, pour la parcelle AC 0246 délivré le 06 juin 2025
- Arrêté de non-opposition à DP pour pose de panneaux photovoltaïques pour la parcelle AC 0343 délivré le 11 juin 2025

Fin de la séance : 19h18

Le secrétaire de séance,
Jérôme PERRIN

Le Maire,
Sébastien BERROIS

